

218C1502
FR0000065393-FS0815

30 août 2018

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

COURTOIS S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 août 2018, complété par un courrier reçu le 30 août 2018, M. Hubert Jeannin Naltet a déclaré avoir franchi en hausse :
 - à titre de régularisation, le 20 avril 2015, le seuil de 5% du capital de la société COURTOIS et détenir, à cette date, 3 675 actions COURTOIS représentant 6 481 droits de vote, soit 5,05% du capital et 4,69% des droits de vote de cette société¹ ;
 - à titre de régularisation, le 12 février 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société COURTOIS et détenir, à cette date, 4 150 actions COURTOIS représentant 6 956 droits de vote, soit 5,70% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société² ;
 - à titre de régularisation, le 2 août 2017, le seuil de 10% du capital de la société COURTOIS et détenir, à cette date, 7 294 actions COURTOIS représentant 11 166 droits de vote, soit 10,02% du capital et 8,38% des droits de vote de cette société³ ;
 - à titre de régularisation, le 1^{er} novembre 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la société COURTOIS et détenir, à cette date, 9 400 actions COURTOIS représentant 13 309 droits de vote, soit 12,92% du capital et 10,01% des droits de vote de cette société⁴ ;
 - à titre de régularisation, le 15 mai 2018, le seuil de 15% du capital de la société COURTOIS et détenir, à cette date, 10 945 actions COURTOIS représentant 15 695 droits de vote, soit 15,04% du capital et 11,73% des droits de vote de cette société⁵ ;

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 72 780 actions représentant 138 321 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 72 780 actions représentant 137 534 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 72 780 actions représentant 133 296 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 72 780 actions représentant 132 912 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 72 780 actions représentant 133 772 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- à titre de régularisation, le 16 août 2018, le seuil de 15% des droits de vote de la société COURTOIS et détenir, à cette date, 14 546 actions COURTOIS représentant 20 021 droits de vote, soit 19,99% du capital et 15,08% des droits de vote de cette société⁶ ; et
- le 23 août 2018, le seuil de 20% du capital de la société COURTOIS et détenir, à cette date, 14 660 actions COURTOIS représentant 20 135 droits de vote, soit 20,14% du capital et 15,17% des droits de vote de cette société⁶.

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisition d'actions COURTOIS sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

M. Hubert Jeannin Naltet déclare que :

- les acquisitions d'actions COURTOIS ont été effectuées dans le cadre exclusif de la gestion de son patrimoine personnel par recours à des fonds propres ;
- il agit seul ;
- le déclarant envisage de procéder à de nouvelles acquisitions d'actions COURTOIS, toujours dans le cadre exclusif de sa gestion patrimoniale, selon les opportunités du marché boursier ;
- il n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société COURTOIS ;
- il n'envisage pas de modifier la stratégie de la société, ni aucune des actions et opérations visées aux termes de l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- il n'est partie à aucun accord ou instrument financier mentionnés aux termes de l'article 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- il n'est partie à aucun accord de cession temporaire concernant les actions et/ou les droits de vote de la société COURTOIS ;
- il n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur de la société COURTOIS.»

⁶ Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 72 780 actions représentant 132 725 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.